

Barème à la hors-classe des CPE 2016

Conditions d'accès

- 7^e échelon détenu au 31 août 2016
- Prise en compte pour la pension : avoir été en exercice pendant 6 mois au moins en tant que certifié hors-classe

Note sur 100 détenue au 31 août 2015

Note sur 20 multipliée par 5.

Prise en compte de l'échelon détenu au 31 août 2016

7 ^e échelon :	30 points
8 ^e échelon :	40 points
9 ^e échelon :	50 points
10 ^e échelon :	70 points
10 ^e échelon bi-admissible :	75 points
11^e échelon :	120 points

**NOUVELLE BONIFICATION
OBTENUE PAR LE SNES-FSU**

Ancienneté dans le 11^e échelon au 31 août 2016

- 4 points par an
- forfait de 20 points pour 3 ans

Ancienneté dans le 10^e échelon au 31 août 2016

- 2 points par an
- **Forfait de 10 points pour 4 ans**

**NOUVELLE BONIFICATION
OBTENUE PAR LE SNES-FSU**

Prise en compte du parcours professionnel

- Exercice effectif en établissement difficile : REP+, REP, politique de la ville, clause de sauvegarde pour les établissements sortant du dispositif : 5 points par année scolaire complète (limité à 15 points) entre le 01/09/2012 et le 31/08/2016
- Exercice effectif en ULIS : 5 points par année complète (limité à 15 points) pour les enseignants titulaires du 2CA SH

Avis des IPR

Il se base sur deux critères : **les activités professionnelles** (mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation à des activités au plan académique, élaboration de sujets d'examen, participation à des jury, tutorat, enseignement en CPGE, BTS, projet pédagogique, travaux de recherche et publication, ...) et **les qualifications et compétences** (possession de titres et diplômes et de la bi-admissibilité à l'agrégation, formations validées et les compétences acquises comme les TICE, langues étrangères, FLE, participation à un enseignement différent de la discipline d'origine, ...). Il est donc conseillé de renseigner I-Prof.

Parcours professionnel exceptionnel :	30 points
Parcours professionnel remarquable :	25 points
Parcours professionnel très honorable :	20 points
Parcours professionnel honorable :	15 points
Parcours professionnel satisfaisant :	10 points
Parcours professionnel en devenir :	5 points
Alerte sur le parcours professionnel :	0 point

Avis des chefs d'établissement

Il se base sur l'implication dans l'établissement (projet d'établissement, participation aux instances éducatives de l'établissement, participation au dialogue avec les familles, ...)

Implication dans la vie de l'établissement essentielle :	30 points
Implication dans la vie de l'établissement très importante :	25 points
Implication dans la vie de l'établissement importante :	20 points
Implication dans la vie de l'établissement moyenne :	15 points
Implication dans la vie de l'établissement très moyenne :	10 points
Implication dans la vie de l'établissement faible :	5 points
Implication dans la vie de l'établissement très faible :	0 point